

## Des amendes comme s'il en pleuvait



Article rédigé par *TV Libertés*, le 23 mars 2020

Source [TV Libertés] 7ème jour de confinement. Depuis mardi dernier, les Français ont pour obligation de rester chez eux pour endiguer l'épidémie de Covid-19.

Pour inciter les citoyens à ne pas enfreindre les règles, un certain nombre de mesures ont été prises et notamment l'application d'amendes pour les contrevenants. Dimanche, le directeur générale de la sécurité civile et de la gestion de crise, Alain Thirion, a déclaré qu'un total de 91 824 infractions pour non-respect du confinement pendant [la pandémie de coronavirus](#) ont été relevées par les forces de police et de gendarmerie depuis la mise en place de cette mesure.

Au total, 1 738 907 contrôles ont été réalisés depuis le 17 mars dans l'hexagone. Pour la seule journée de dimanche, 22 574 verbalisations ont été dressées pour un total de 375 000 contrôles. Alors que le montant de la contravention s'élève à 135 euros, les sanctions seront renforcées après l'adoption du projet de loi d'urgence sanitaire. En cas de récidive dans les 15 jours, l'amende de 135 euros est portée à 1500 euros. Dans le cas de quatre violations en trente jours, le non-respect du confinement deviendra un délit puni de 3700 euros d'amende et de six mois de prison.

Le texte adopté par les parlementaires autorise également les policiers municipaux à verbaliser les contrevenants aux règles de confinement.

Par ailleurs, de nombreux élus locaux ont imposé un couvre-feu de 22h à 5h. C'est le cas notamment à Charleville-Mézières (Ardennes), Béziers (Hérault), Perpignan (Pyrénées-Orientales) ou Colombes (Hauts-de-Seine). De son côté, la préfecture des Alpes-Maritimes a pris un arrêté imposant la même mesure dans toutes les communes du littoral du département et dans toutes les autres villes de plus de 10 000 habitants. A Paris, Anne Hidalgo a appelé à aller vers un confinement plus strict tout en défendant le maintien des marchés en plein air.